



## Français

Demande de proposition no **9F030-20170873**

1 novembre 2018

Services d'entretien et de réparation des unités de climatisation et de réfrigération pour l'Agence Spatiale Canadienne (ASC) à Saint-Hubert

### **Modification # 1**

1) À la page 17, sous **3. Les services demandés**, les correctifs suivants sont apportés :

- Effectuer trois (3) visites d'entretien par année à environ 4 mois d'intervalle.
- Assurer un fonctionnement continu des équipements
- Compléter les bordereaux d'entretien fournis par l'Agence spatiale canadienne; **(article 3.3)**
- Effectuer les travaux correctifs identifiés lors des activités d'inspections; **(article 3.4)**
- Assurer la disponibilité des ressources aux fins de réparation et afin d'assurer le fonctionnement continu des équipements **(article 3.6)**;
- Effectuer une fois par année les essais de détection de fuite conformément aux prescriptions de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Règlement fédéral sur les halocarbures*.

2) Première série de questions et réponses

Question 1 : Exemple : Lors d'un entretien routinier, nous observons qu'un compresseur est brûlé ou qu'un ventilateur ne fonctionne plus. Doit-on remplacer les pièces défectueuses et les facturer comme travaux hors du contrat ?

Réponse 1 : Les réparations seront facturées selon le taux horaire applicable indiqué au contrat. Les pièces pour les réparations seront payées selon la facture originale du fournisseur auquel sera ajouté le pourcentage applicable indiqué au contrat.

Question 2 : Est-ce qu'un cautionnement de soumission ou d'exécution est demandé ?

Réponse 2 : Non.

Question 3 : Est-il possible de faire une visite des lieux ?

Réponse 3 : Le positionnement des équipements contenu dans cet appel d'offres ne présente aucune particularité qui ferait en sorte qu'une visite des lieux serait nécessaire ou à valeur ajoutée pour les soumissionnaires. De plus, tous les équipements sont de fabrication standard et sont largement répandus dans l'industrie. Dans ces circonstances, une visite des soumissionnaires n'est pas pertinente.

Question 4 : Doit-on inclure les réparations dans le mandat forfaitaire ?

Réponse 4 : Toutes les réparations sont hors du mandat forfaitaire. Les réparations seront payées aux tarifs du contrat.

Question 5 : Est-ce que l'ASC souhaite l'installation d'outils d'analytique ?

Réponse 5 : Non, l'ASC dispose déjà de systèmes équivalents.

Question 6 : Pouvez-vous mentionner le nombre de filtres et courroies à remplacer ?

Réponse 6 : Il n'y a aucune courroie, les moteurs sont à entraînement direct. Pour les filtres, l'Agence s'occupera de les fournir lors des entretiens.

Question 6 : Pouvons-nous avoir des détails supplémentaires sur les machines impliquées ?

Réponse 6 : Des détails supplémentaires ne sont pas disponibles, mais ces équipements sont des plus standard, que n'importe quelle compagnie de réfrigération peut effectuer l'entretien.